



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 15438

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les préoccupations relatives aux conditions de contrôle technique des véhicules poids lourds. Au vu d'informations qui lui ont été communiquées, il apparaît en effet que ces missions de service public assumées par les fonctionnaires des Mines, seraient transférées à des organismes privés. Il en résulte un certain nombre d'interrogations légitimes concernant tant les personnels en charge de ces tâches, que la qualité et le suivi de ces contrôles, ce qui n'est pas sans lien avec l'exigence de sécurité des utilisateurs de ces véhicules, et des usagers de la route. Il lui demande les prolongements qu'il entend donner à ces interrogations, dans le cadre recherché, de l'amélioration indispensable de la sécurité routière, et de la prévention des risques d'accidents. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Les informations auxquelles fait référence l'honorable parlementaire sont authentiques : le gouvernement a décidé, à l'initiative du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'externaliser le contrôle technique périodique des poids lourds, actuellement effectué par les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a répondu aux interrogations légitimes des personnels actuellement en charge de ces contrôles dans les DRIRE. Il a mis en place un comité de pilotage et une direction de projet chargés d'étudier toutes les conséquences de cette externalisation et de faire au gouvernement des propositions globales de nature à garantir la qualité des contrôles et leur suivi. Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 1992, les voitures particulières et les véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes sont contrôlés périodiquement dans des centres privés par des contrôleurs agréés par l'État. Ces contrôles, qui sont douze fois plus nombreux que les contrôles de poids lourds, font l'objet d'un suivi attentif par les services de la sécurité routière et donnent à ce jour toute satisfaction. L'externalisation dans ce cadre du contrôle périodique des taxis et des ambulances, effective depuis le 1er septembre 2001, s'est effectuée dans les meilleures conditions, aussi bien du point de vue de la sécurité routière, que de celui de la qualité du service à l'utilisateur.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15438

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2358

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6325